



**Vente au déballage organisée par la section football  
du CERCLE OLYMPIQUE DE LAIGNE SAINT GERVAIS EN  
BELIN 12 Juin 2022**

**Attestation sur l'honneur**

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Domicilié(e) :

@ : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- Ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à Lieu le Date.

Je loue un emplacement de \_\_\_\_\_ mètre(s) à **2.00€ le mètre** (minimum 5 mètres avec véhicule) = \_\_\_\_\_ €

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à LAIGNE EN BELIN, le 12 juin 2022.

Signature

**Attestation à remettre accompagnée de son règlement pour être validée à :**

COLSG section foot, Complexe Jean Claverie, 34 Rue des Frères Bailleul, 72220 LAIGNE EN BELIN

- Site Internet : [www.colsgfoot.fr](http://www.colsgfoot.fr)

## **REGLEMENT**

**Le COLSG (cercle olympique de Laigné Saint Gervais) organise un Vide grenier au Stade, complexe Jean Claverie, 72220 Laigné en Belin, Le DIMANCHE 12 JUIN 2022, de 7 heures à 18 heures.**

*La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches, réseaux sociaux et site internet du COLSG. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.*

*Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).*

*Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.*

*Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.*

*Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.*

*Art.5 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.*

*Art.6 : Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le COLSG et ne donnent lieu à aucune discussion.*

*Art.7 : Le jour de la manifestation à partir de 06H00, les emplacements sont attribués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le COLSG sera habilité à le faire, si nécessaire.*

*Art.8 : Le COLSG se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.*

*Art.9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.*

*Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.*

*Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.*

*Le COLSG n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.*

*Art.12 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le COLSG.*

*Art.13 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur.*

*Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra le libérer au plus tard à 18h00. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.*

*Art.15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.*

*Art.16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le COLSG et acceptent le règlement.*

*Art.17 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.*

*Art.18 : Pour ne pas troubler la manifestation, tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant 18H00.*

*Art.19 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit la météo.*